

Juillet 2014

N° 1

(Edité en 1500 ex.)

Dans ce numéro :

Le Budget 2014 2

Le prix de l'eau 2

Le contexte de la 3  
Vallée du Cady

La facture d'eau 4  
en 2013

Les travaux et 4  
études en cours



## Le mot du Président

Comme vous le savez, la Communauté de Communes «Canigou Val Cady» n'existe plus depuis le 1er Janvier 2014. Les services de l'eau et de l'assainissement sont gérés par le **SIVOM de la Vallée du Cady**.

Par ce bulletin N°1, je souhaite vous présenter les nouveaux élus, les travaux en cours de réalisation et ceux déjà programmés par nos prédécesseurs : mise en service des forages, réhabilitation des ouvrages vétustes comme certains réservoirs d'eau potable, réseaux rue des Chalets et quartier des Escoumeilles à Vernet-les-Bains, la Déclaration d'Utilité Publique du captage et des 3 forages, et le projet de réhabilitation de l'unité de traitement de l'eau....

Mais principalement, je souhaite

vous assurer de la volonté des élus soucieux de garantir la meilleure continuité du service au public, malgré les bruits inexacts qui circulent dans nos trois communes. Un cabinet d'experts est actuellement sur le terrain afin de nous présenter, d'ici la fin de l'automne, son rapport sur l'audit demandé par les élus sur la délégation de service public confiée à SAUR.

L'eau est un besoin quotidien... soyez vigilants sur vos consommations, maîtrisez l'eau de votre salle de bains à votre jardin !

Je vous souhaite à toutes et à tous, de bonnes vacances.

Le Président,  
Patrice ARRO.

La gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement est assurée par le biais d'un SIVOM regroupant les 3 communes de Casteil, Corneilla de Conflent et Vernet les Bains.

La collectivité a confié la gestion de ses services à l'entreprise SAUR via un contrat de délégation de service public couvrant la période du 01/07/2006 au 30/06/2015.



Captage du Roc des Ermites à Casteil

## Le Conseil Syndical

Le conseil syndical (assemblée du Sivom) est composé de 9 élus titulaires et 9 élus suppléants.

Lors de sa première séance, le 22 avril 2014, le conseil syndical a élu son **bureau exécutif** :

Président : Patrice ARRO  
1ère vice-présidente : Juliette CASES  
2ème vice-président : Jérôme CASES

**A ce jour, les autres élus sont :**

**Titulaires :** MACHARD J-F. pour CASTEIL, BOBET J. et MONET E. pour CORNEILLA, BOUDON P., CISZEK G. et GUITART H. pour VERNET LES BAINS.

**Suppléants :** BRUZY E., DELMELLE J-B., PIQUEMAL J-C pour Casteil, BONNAIL B. , GEA J. et TORRES E. pour Corneilla, BARATTE B., BONNET V. et PONTENX C. pour Vernet.

Le président regrette l'absence d'un élu de Vernet les Bains au bureau exécutif, Vernet les Bains ayant retiré sa candidature lors du vote de la 2ème vice-présidence.

Depuis le mois d'avril, le nouveau conseil syndical s'est réuni 5 fois, en son siège.



SIVOM VALLEE CADY

☎ 04 68 05 77 47

@ : [sivomcady@orange.fr](mailto:sivomcady@orange.fr)

**ADMINISTRATION**

ZA Al Bosc 66820 Vernet les Bains

Du lundi au vendredi :  
9h00-13h & 14h-17h



**Service Clientèle**  
04 34 20 30 07

**Le budget réel total s'élève à 1 375 842 €**

# Le budget primitif 2014

## POUR LES DEPENSES

La section d'investissement à 1 256 715 € représente 76 % du budget total, dont 911 815 € de reports de travaux prévus par « Canigou Val Cady ». Certaines de ces opérations sont en cours et répondent aux prérogatives du schéma directeur de l'eau potable mis à jour en 2012 (407 871 €). D'autres pourront être lancées après la finalisation du dossier de DUP du captage et des trois forages.

Le remboursement du capital de la dette est de 34 500 €.

Le reste, pour 276 037 € constitue des inscriptions nouvelles et des provisions pour les futurs travaux.

La section de fonctionnement à 397 044 € représente 24 % du budget total.

Nota : l'annuité de la dette (capital + intérêts) ne représente que 4 % des dépenses réelles totales, soit 55 790 €. Le capital dû au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 514 930 € pour 6 emprunts en cours de remboursement.

## POUR LES RECETTES

362 681 € soit 26% des recettes réelles correspondent aux subventions attendues et au reversement du fonds de compensation de TVA.

Les recettes d'exploitation sont constituées principalement des redevances (250 000 €) qui ont été volontairement « sous-évaluées », compte tenu de la baisse de la consommation des usagers constatée d'année en année...



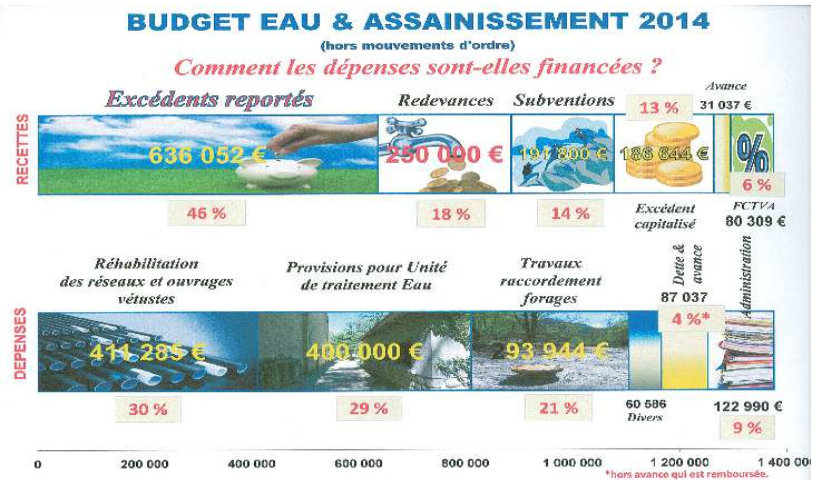
## Ratio ou Marge d'autofinancement courant

Ce ratio exprime la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus il est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio >100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt :  $\frac{\text{Dépenses réelles de fonctionnement} + \text{capital de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}} = 52 \%$

**Le ratio de l'encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement** est de 1,4

Il estime la possibilité de rembourser intégralement la dette sur deux exercices

(le ratio moyen à strate de population identique est de 5,5)



## Qui fixe le prix de l'eau potable et qui est responsable de la distribution d'eau potable ?

Le prix de l'eau est fixé par la commune ou le groupement de communes concerné. Les redevances de l'Agence de l'eau sont votées par le Comité de bassin dans la limite des plafonds institués par la loi.

Le maire est responsable de la distribution de l'eau potable et de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Ces services et la gestion des équipements sont assurés par du personnel municipal (régie) ou par une société privée (concession ou affermage).

**D'autres questions ?** Rendez-vous sur le site de l'Agence de l'Eau : <http://www.eaurmc.fr/pedageau/le-prix-de-leau.html>



Un des 3 forages avant équipement

# Le prix de l'eau

Si l'eau est un bien commun, sa consommation est conditionnée par son accessibilité et par le strict respect de normes sanitaires, définies par le code de la santé publique. Aujourd'hui, la plupart des ressources d'eau souterraines ou de surface ne satisfont pas à ces critères de qualité et doivent être traitées avant d'être consommées.

Si la ressource d'eau brute est disponible pour tous, son prélèvement, son traitement, son acheminement jus-

qu'au consommateur tout comme la collecte et le traitement des eaux usées ont un coût. Ces différentes phases de traitement sont les fondements des services de l'eau et de l'assainissement.

La différence de situations rencontrées dans certains pays du monde où la rareté de l'eau engendre de graves conflits d'usages et des situations de pénurie, en France, les ressources sont globalement disponibles en quantité

suffisante pour faire face aux besoins des différents usages. Cependant, ce bilan masque des disparités géographiques. Localement, il peut y avoir des difficultés de disponibilité de la ressource, occasionnant par exemple un coût de transport et d'acheminement de l'eau depuis une autre localisation. Le prix du service de l'eau est également conditionné par la qualité de l'eau brute avant traitement, le type de traitement et la qualité des équipements.

## Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas le même d'une commune à l'autre ?

L'eau est un produit local, sa facturation dépend de différents facteurs :

- .de la disponibilité et de la **qualité** des ressources locales ;
- .de la **distance entre ces ressources** et les lieux de consommation;
- .de l'**effort** d'assainissement, collecte et épuration des eaux usées;
- .de l'**afflux de population saisonnière** qui conditionne la capacité des ouvrages.

## La réglementation

« L'eau paie l'eau »

En France, tous ces services sont publics et la réglementation veut que « l'eau paie l'eau » (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006). En conséquence, il convient de parler du prix du service d'eau potable ou du service d'assainissement plutôt que du prix de l'eau ou encore du prix de l'assainissement.

## Le contexte de l'eau sur la Vallée du Cady

### ► CE QUE COUVRE LA FACTURE D'EAU

La facture du service de l'eau ne paye pas seulement l'eau en tant que telle, mais rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité. Ces services, placés sous la responsabilité des maires et de la collectivité de rattachement nécessitent de nombreuses installations et l'intervention d'un personnel formé, compétent et disponible **24h/24, 365 jours/365**. C'est la mission notamment de l'entreprise SAUR.

En **délégation de service public**, la facture d'eau potable et d'assainissement rémunère 3 entités distinctes :

- **La collectivité** : pour le financement des ouvrages (réseaux, usines)
- **Le délégataire (la Saur)** : pour le financement de l'exploitation des installations, comprenant le renouvellement des branchements, la réparation des fuites, les réactifs de traitement, l'électricité, l'hydro-curage des réseaux, la main d'œuvre d'exploitation, le relevé des compteurs, la maintenance électromécanique, etc ...
- **L'Agence de l'Eau** : qui reverse en partie les montants des redevances sous forme de subventions pour financer les projets des collectivités.

L'évolution du prix de l'eau s'explique également par les coûts induits par des directives réglementaires plus strictes en matière d'environnement et par les **travaux de mise en conformité** relatifs à la réhabilitation des réseaux et aux installations de traitement présentes sur les 3 communes, notamment :

- En eaux usées, la réhabilitation des **ouvrages** de prétraitement et de la filière **boues** de la station d'épuration.
- En eau potable, la réalisation de trois **forages** complémentaires à la prise d'eau dans le Cady, la réhabilitation de **l'usine de production** sur Casteil et la réhabilitation des **réservoirs**
- Le renouvellement des **réseaux** vétustes de plusieurs rues du territoire
- La réalisation **d'études biologiques et techniques** (modélisation), et de **schémas directeurs** (en eau potable et en assainissement)
- Le renouvellement de **tous les branchements en plomb** du territoire (opération achevée)

Ce sont ces travaux réalisés et projetés à court terme qui ont nécessité l'augmentation de la rémunération du service, pour assurer l'équilibre budgétaire **obligatoire** du budget du SIVOM. Et sans les subventions de **l'Agence de l'Eau et du Conseil Général**, sans la part communautaire des **redevances des usagers**, non seulement ces travaux n'auraient pu se faire, mais nos installations ne seraient plus conformes à la réglementation. Si le prix de l'eau n'est plus augmenté depuis trois ans, c'est que **l'autofinancement** constitué dans l'attente de la mise en œuvre des projets va permettre à la collectivité (dès que la nouvelle **DUP** pour le captage et les trois forages sera arrêtée par le Préfet), de réaliser les travaux prévus sans recourir à l'emprunt pour la plupart des opérations.

S'agissant de l'évolution de la rémunération du fermier, elle est soumise à une formule de révision des prix (annuelle) qui permet de corriger les charges du service des effets de **l'inflation**.

## Oui ! En 11 ans...

- La redevance « collectivité » a doublé : + 100% sur 44 % de la facture
- L'exploitation par « SAUR » a suivi l'inflation : + 20,1 % sur 43 % de la facture
- La redevance « Agence de l'Eau » représente aujourd'hui 13 % de la facture \*

... mais :

De **2003 à 2013** (soit en 11 exercices complets), les investissements réalisés sont de **4 013 388 €**..

Dans ce même laps de temps, le produit annuel des redevances (part reversée au SIVOM) a juste doublé\* : de 141 300 € en 2003 à **289 000 €** en 2013.

En comparant le montant total des investissements réalisés en 11 ans au montant total des redevances encaissées par la collectivité, **2 582 000 €**, on en déduit que les usagers ont contribué au financement à **50 %** des travaux, plus de 500 000 € finançant les charges fixes de fonctionnement (une moyenne de moins de 50 000 € par an).

Le taux moyen de subventions encaissées de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général est de **35 %**, et le montant emprunté représente **15 %** du montant des travaux.

\*Depuis 2008, comme l'exige la loi, les habitants des petites communes paient aussi la **redevance de lutte contre la pollution** et, s'ils sont raccordés à l'égout collectif, la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.



Clarificateur station d'épuration

### Ce qu'il faut savoir

En cas de fuites d'eau ne représentant pas de cas de force majeure (sécurité, rupture de continuité du service), tout concessionnaire de réseau enterré est tenu de respecter les délais relatifs à la réglementation encadrant les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

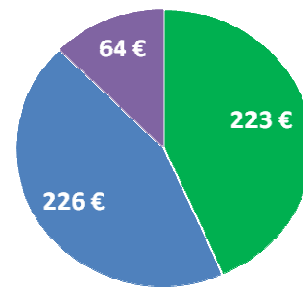
Le délai d'obtention des autorisations auprès des services compétents peut parfois conduire à reporter la réalisation des travaux de réparation entre 10 et 15 jours après l'apparition de la fuite.

Ces précautions sont cependant indispensables à la **sécurité** des collaborateurs intervenant sur ces travaux et à la préservation des différents réseaux alimentant les riverains (éclairage public, voirie...).



SIVOM de la Vallée du Cady		2013
<b>Distribution de l'eau</b>		
Abonnement part Saur		48,28 €
Abonnement part collectivité		18,64 €
Consommation part collectivité		1,0300 €
Consommation part Saur		0,7242 €
Consommation part Bassin prélèvement		0,1050 €
<b>Total HT PU m3 Eau Potable</b>		<b>1,8592 €</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>		
Abonnement part Saur		30,58 €
Abonnement part collectivité		4,96 €
Consommation part collectivité		0,6600 €
Consommation part Saur		0,4771 €
<b>Total HTPU m3 Assainissement</b>		<b>1,1371 €</b>
<b>Organismes publics</b>		
Lutte contre la pollution		0,2800 €
Modernisation des réseaux		0,1500 €
<b>Total HT m3 Redevance</b>		<b>0,4300 €</b>
<b>Total Abt Eau + Asst HT</b>		<b>78,86 €</b>
<b>Total PU m3 Eau + Asst HT part Variable</b>		<b>3,426 €</b>
<b>Total Facture pour 120 m3 Pu + Abt HT</b>		<b>490,02 €</b>
<b>Total facture ramenée au m3 HT</b>		<b>4,08 €</b>
<b>Pour 120 m3 part SAUR Pu + Abt HT</b>		<b>223,02 €</b>
<b>Pour 120 m3 part Collectivité Pu + Abt HT</b>		<b>226,40 €</b>
<b>Pour 120 m3 part Organismes Publics</b>		<b>64,20 €</b>

## Le prix de l'eau en 2013



- Facture pour 120 m3 part SAUR Pu + Abt HT
- Facture pour 120 m3 part Collectivité Pu + Abt HT
- Facture pour 120 m3 part Organismes Publics



*Extrait réponse du Président à article paru dans l'Indépendant :*

« Vous avez sans doute lu dans l'Indépendant du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014, un article d'un collectif-eau créé sur le territoire, intitulé « Eau : lettre ouverte aux maires de Casteil, Corneilla et Vernet ». J'ai le regret de vous informer que diverses informations sont non seulement erronées, mais sont de nature à **détourner** les usagers de la **vérité**. Les compétences techniques et financières des personnes composant ce collectif, qui ont une manière très **approximative** et très « **orientée** » d'exploiter les documents qui leur ont été communiqués, ne sont pas reconnues. Je vous rappelle que le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques passe par la confiance que vous nous avez apportée en nous élisant au mois d'avril. Un « collectif » quel qu'il soit ne peut avoir d'objectif décisionnel, en lieu et place des élus. Dans l'attente des conclusions de l'audit et de l'étude menés par le Cabinet « **A PROPOS** » jusqu'au mois de novembre, et pour ne pas troubler leur bon déroulement **sans manipulation ni pression d'aucune sorte**, le conseil syndical se réunira à huis clos (sans public). Les comptes-rendus de séance seront néanmoins affichés. »



## Travaux et études en cours

### Travaux sur réseaux

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la **rue des Chalets et du quartier des Escoumeilles** sont achevés. Cette opération a été réalisée par le groupement **FABRE Frères/JOCAVEIL**, pour un montant HT de 124 828,50 €, sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet **GEOPYRENEES**. Deux dossiers de demande de subvention (eau potable & assainissement) ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Dans l'attente de leur décision, une **autorisation d'anticipation** nous a été accordée, compte tenu de l'urgence de ces travaux.

### Travaux sur ouvrages

Dès la rentrée, une consultation va être lancée pour la réalisation des travaux de réfection du **réservoir d'eau potable des Cerisiers**, alimentant la commune de Vernet les Bains.

### Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le dossier de DUP est suspendu à la résolution préalable de la propriété des périmètres de protection du captage et des 3 forages. Un dossier d'expropriation va être déposé pour l'acquisition du dernier périmètre.

Les travaux de raccordement de ces trois forages ainsi que la réhabilitation de l'usine de traitement et la modification

du processus de traitement de l'eau potable pourront démarrer dès que le Préfet aura publié cette nouvelle DUP.

### Audit des contrats de DSP passés avec SAUR et étude de faisabilité de l'exploitation de ces services en régie autonome

par le Cabinet « **A PROPOS** » de **MONTPELLIER**, pour un montant H.T. de 10 000 € (financé à 80 % par le Conseil Général). Ces études seront présentées au conseil syndical au mois de novembre 2014, et publiées ensuite.

